

A l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur du P.L.U de Collioure.

Objet : Opposition au projet du PLU d'ouvrir l'impasse René Llense afin d'accéder au nouveau lotissement de 180 logements au Coma Xéric/Chemin de la Galère à Collioure

Nous, riverains de la rue Llense, rue Eugène Cortade et du chemin de Consolation, nous opposons au projet de la mairie de Collioure concernant le percement de l'impasse René Llense afin de faire une voie d'accès supplémentaire au futur lotissement Coma Xéric/la Galère.

Nous constatons des éléments non pertinents et non adaptés à la situation :

- Une déclivité de 18% entre le bout de la rue René Llense et la partie haute de ce projet de route
- Une distance de 4.20 mètres entre les deux propriétés du point de jonction du projet et de la rue Llense
- Une suppression de la TVB (Trame Verte et Bleue) de la rue Llense
- Une connexion directe au Chemin de Consolation

Voir annexe I

Ces points appellent les remarques suivantes :

- Une pente aussi importante et une largeur aussi faible ne correspondent pas aux normes actuelles d'une création de route prévue pour une telle circulation (500 véhicules/jour et bien plus à terme, lorsque des constructions immobilières s'établiront sur les parcelles privées jouxtant le nouveau lotissement et le long de cette voie dans le futur) en prenant en compte :
 - o 2 Trottoirs d'1m20 minimum. Il faut prendre en compte le cheminement des piétons et leur sécurité
 - o Le croisement en sécurité des véhicules (2 voies d'une largeur totale de 4m minimum)
Voir annexe II extrait des documents CERTU et du Ministère du Développement Durable sur le partage de la voirie.
 - Soit une largeur minimum de 6m40 (alors qu'il n'y a que 4,20 m.),
- Une telle pente accentuerait le déversement déjà abondant des eaux de pluie vers l'aval lors des forts orages, en particulier vers le DOUY catégorisé comme risque fort par le PLU lui-même.
Voir annexe III et annexe IX
- L'équilibre environnemental serait détruit par la suppression de la TVB, garant d'un équilibre environnemental de la zone, alors que le P.L.U l'a classée en zone protégée
Voir annexe IV
- L'accès direct au chemin de Consolation ne fera qu'aggraver l'encombrement (stationnement des véhicules anarchique) actuel de cette voie. Déversement des véhicules soit rue de la Galère, soit avenue Jacques Delcos déjà à saturation par l'ajout des véhicules supplémentaires en provenance de cette zone existante et à venir.
Voir annexe I

On notera en parallèle,

- Des nuisances sonores et des désagréments dus à une circulation devenant de plus en plus intense,
- Des risques accrus d'accidents de la route, tant aux piétons qu'aux véhicules. Trottoirs inexistantes ou non adaptés chemin de Consolation.

- Une augmentation locale de la pollution
- Une baisse incontestable de la qualité de vie de notre quartier, un des rares quartiers habités à l'année contrairement à d'autres quartiers.
- Destruction des vignes en exploitation contrairement aux préconisations du P.L.U qui est de protéger l'architecture graphique du paysage et de soutenir la viticulture qui la produit.

Voir **annexe V**

Nous pensons que d'autres solutions existent pour accéder à cette partie de Collioure consistant en l'aménagement de la partie haute du chemin de la Galère pour le faire accéder : Voir annexes **VI et VII**

option 1 (tracé vert foncé)

directement sur la départementale D914, au niveau du viaduc du Douy.

- o Cette voie permettrait aux habitants de cette zone d'accéder directement à leurs habitations sans passer par le centre de Collioure et en évitant en particulier le chemin de Consolation, l'Avenue Jacques Delcos ou la D114 du centre-ville,
- o Ce tracé existe déjà en grande partie, il ne s'agit donc que d'un élargissement et une mise aux normes faciles à mettre en œuvre,
- o Il chemine à flanc de coteaux et ne présente pas de déclivité rédhibitoire,
- o La jonction avec la D914 s'effectuerait par un carrefour type « tourne à gauche ». – et pour y entrer- d'une « bretelle d'accès » ou d'un « stop ». D'autant que la vitesse est réduite à 70 Km/h Des ouvrages similaires existent dans d'autres communes.
Exemple de la commune de Villedaigne dans l'Aude ayant créé en 2014 un carrefour sur une route départementale similaire en trafic à la D914.

Voir annexes **VIII a et VIII b**

- o Il permet dans le futur d'absorber une augmentation inéluctable de la population à Collioure sans engorger le reste de la ville,
- o Il permet de préserver la Trame Verte et Bleue de cette zone garante d'un respect de l'environnement durable et de la qualité de vie à Collioure.

Option 2 (tracé vert clair) accéder via le rond-point du Cap Dourats en reprenant les points ci-dessus en passant sous le viaduc du Douy (D914) et en reprenant la route du petit Consolation

PJ : Annexe I plan de la zone rue René Llense du PLU de la municipalité

Annexe II documents CERTU largeur minimale des voiries et des trottoirs

Annexe III Les risques naturels de crues torrentielles PLU page 179

Annexe IV Trame Verte Bleue, respect de l'intégrité des milieux naturels PLU page 58

Annexe V Identité du territoire, protection de la viticulture PLU page 196

Annexe VI Plan : propositions d'accès vers la D914

Annexe VII représentation in situ des tracés des propositions d'accès vers la D914

Annexe VIII a et VIII b : exemple d'ilot directionnel de tourne à gauche sur départementale

Annexe IX Plan de Prévention des Risques (PPR) de COLLIOURE + Carte

Document de 2 pages + 9 feuilles annexes remis en main propre à Monsieur le Commissaire Enquêteur le 22/01/17

COLLECTIF COLLIOURE représenté par Madame Véronique BONY et Monsieur Lubin ALOUJES